

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 2 : faire des grandes mutations un moteur de production</b>	<b>A2</b>
<b>Accueil de chercheurs, valorisation, ouverture européenne et internationale</b>	<b>1402</b>

La Commission Permanente,

- VU** la communication de la Commission européenne relative à l'encadrement des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation 2014/C 198/01 - JOUE 26/06/2014 C198/1 et notamment son point 2,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1611-4, L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de la Recherche,
- VU** le Code de l'Education et notamment l'article L214-2,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2019 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 27 et 28 juin 2013 approuvant le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (ESRI) 2014-2020,
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2018 approuvant le Budget Primitif 2019, et notamment le programme « Accueil de chercheurs, valorisation, ouverture européenne et internationale »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 17 novembre 2017 approuvant les termes des conventions-types pour les projets Etoiles montantes,
- VU** la délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017 approuvant la révision des termes du cahier des charges Etoiles montantes,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

### 1. Allocations de thèses cofinancées

#### ATTRIBUE

une subvention de fonctionnement de 46 000 € sur un montant subventionnable de 92 000 € TTC pour le financement d'une allocation doctorale cofinancée par le Ministère de la Culture au laboratoire AAU-CRENAU en faveur de l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Nantes,

#### AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

#### AUTORISE

la prise en compte des dépenses à partir du 1er novembre 2019 et une durée de validité de l'aide de 5 ans.

### 2. Attractivité

#### ETOILES MONTANTES

#### ATTRIBUE

un montant total de subventions de fonctionnement de 1 064 103 € sur un montant subventionnable de 1 428 526 € HT et TTC pour le financement de 10 projets « Etoiles montantes en Pays de la Loire », tel que détaillé dans le tableau en 2-annexe-1,

#### AFFECTE

les autorisations d'engagement correspondantes,

#### AUTORISE

la prise en compte des dépenses à partir du 29 mars 2019,

#### AUTORISE

la Présidente à signer les conventions qui seront établies selon les conventions-types approuvées en Commission permanente du 17 novembre 2017.

#### PULSAR

#### AFFECTE

une autorisation d'engagement de 54 000 € pour la mise en place de l'offre de services Pulsar, l'académie des jeunes chercheurs des Pays de la Loire.

### 3. Valorisation

#### FIL'INNOV

#### ATTRIBUE

à l'Université de Nantes une subvention de fonctionnement de 90 000 € sur une dépense subventionnable de 693 435 € TTC en soutien au dispositif Fil'Innov pour l'année 2019,

#### AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

AUTORISE

la prise en compte des dépenses à partir à partir du 1er janvier 2019,

APPROUVE

la convention correspondante présentée en 3-annexe-1,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

à l'Université d'Angers une subvention de fonctionnement de 34 154 € sur une dépense subventionnable de 104 556 € TTC en soutien au dispositif Fil'Innov pour l'année 2019,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

AUTORISE

la prise en compte des dépenses à partir à partir du 1er janvier 2019,

APPROUVE

la convention correspondante présentée en 3-annexe-2,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

à le Mans Université une subvention de fonctionnement de 50 000 € sur une dépense subventionnable de 244 930 € TTC en soutien au dispositif Fil'Innov pour l'année 2019,

AFFECTE

l'autorisation d'engagement correspondante,

AUTORISE

la prise en compte des dépenses à partir à partir du 1er janvier 2019,

APPROUVE

la convention correspondante présentée en 3-annexe-3,

AUTORISE

la Présidente à la signer.

"PLAN ENSEMBLE POUR INNOVER"

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 20 000 € pour la prise en charge directe par la Région des actions de valorisation du plan « Ensemble pour innover ».

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

REÇU le 18/11/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs